

---

# Annexes

---





## Chronologie

### Année 2016

#### Septembre

**1<sup>er</sup>** Revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) de 2 %. Pour une personne seule sans enfant, le montant forfaitaire mensuel du RSA s'élève à 535,17 euros.

**1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur du décret du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement. En application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur », ce décret prévoit notamment la possibilité de maintenir le versement d'aides au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale ou encore allocation de logement sociale) aux allocataires de bonne foi en situation d'impayé (défini comme équivalent à au moins deux échéances de loyer hors charges ou remboursement de prêt).

**1<sup>er</sup>** Publication d'un décret relatif à la participation des assurés pour les frais liés au dépistage spécifique du cancer du sein en cas de risque élevé. Ce texte fait suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015. Il précise les cas (en particulier, l'existence d'antécédents familiaux de cancer du sein ou de l'ovaire) pour lesquels la participation des assurés aux frais relatifs à des examens (mammographie annuelle et échographie) de dépistage du cancer du sein est supprimée.

**2** Publication de deux décrets relatifs à la liquidation unique des pensions de retraite de base. Conformément à la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, ces deux textes prévoient le versement d'une pension unique aux assurés relevant de plusieurs régimes de retraite dits « alignés » (régime général, régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales et régime des salariés agricoles) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ; ils précisent les modalités de cette mesure concernant notamment la détermination du régime compétent pour procéder à la liquidation unique, et la compensation financière entre les régimes concernés.

**8** Lancement par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes d'un plan d'actions contre le sexisme (« Sexisme, pas notre genre ! »). Jusqu'au 8 mars 2017, ce plan d'actions vise à lutter contre le sexisme et à soutenir des initiatives en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans les sphères professionnelles, familiales, publiques ; il s'accompagne de l'ouverture d'une plateforme en ligne destinée à informer le grand public et à recueillir des témoignages.

**27** Publication d'un décret relatif à l'action de groupe en matière de santé. Faisant suite à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le décret détaille les modalités de mise en œuvre d'une action de groupe dans le domaine de la santé (composition de la commission de médiation, information des usagers en cas de condamnation, réparation individuelle des préjudices, etc.). En matière de consommation, l'action de groupe est déjà possible depuis la loi dite « loi Hamon » du 17 mars 2014.

## Octobre

**7** Promulgation de la loi pour une République numérique. La loi propose différentes mesures portant sur trois domaines : la circulation des données et du savoir, la protection des droits des citoyens dans la société numérique et l'accès au numérique pour tous. Certaines de ces mesures ont été intégrées au texte à l'issue d'une phase de consultation publique organisée du 26 septembre au 18 octobre 2015 par le secrétariat d'État chargé du numérique ; à cette occasion et pour la première fois, plus de 20 000 internautes ont contribué à la rédaction du projet de loi mis en ligne sur Internet. Le texte prévoit notamment :

- l'ouverture de l'accès aux données des administrations et la possibilité de les réutiliser ;
- l'introduction d'une notion de données d'intérêt général ;
- la garantie du principe de neutralité de l'Internet ;
- dans un délai de six à douze mois, la possibilité pour les chercheurs de publier librement les résultats de leurs travaux scientifiques ;
- la création d'un droit à la portabilité et à la récupération des données liées à l'utilisation de comptes utilisateurs sur des plateformes en ligne ;
- l'obligation pour les plateformes en ligne de fournir une information loyale concernant les avis d'utilisateurs diffusés sur Internet ;
- le renforcement de la protection des données à caractère personnel : obligation d'informer les utilisateurs de la durée de conservation de leurs données personnelles ; droit à l'oubli numérique pour les mineurs ; possibilité pour les utilisateurs de définir des directives relatives à la conservation ou non de leurs données personnelles après leur décès ; garantie de la confidentialité des correspondances électroniques privées ;
- la pénalisation du "revenge porn" consistant à diffuser, sans son consentement, tout enregistrement présentant un caractère sexuel de l'image ou de la voix d'une personne ;
- l'accessibilité du numérique pour tous et sur l'ensemble du territoire : déploiement de la couverture mobile et du très haut débit ; développement de services téléphoniques et sites Internet accessibles aux personnes handicapées ;
- en cas de défaut de paiement et le temps de l'instruction de leur demande d'aide, le maintien d'un service de téléphonie fixe et d'un service d'accès à Internet au domicile des personnes en difficulté ;
- la possibilité pour les associations de recevoir des dons par SMS ;
- la reconnaissance du e-sport et la création d'un statut de joueur professionnel de jeu vidéo compétitif.

**14** Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA). Comme prévu par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), le CPA regroupera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et le compte engagement citoyen (CEC) de chaque salarié. Le présent décret définit plus particulièrement les modalités de mise en œuvre du CPF pour les salariés non qualifiés, ainsi que les conditions d'éligibilité au CPF des bilans de compétences et des actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise.

**15** Un hommage national est rendu aux victimes de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016.

**26** Présentation par le secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification de 30 nouvelles mesures pour simplifier la vie des Français. Dans le cadre du « choc de simplification » lancé par le Président de la République en mars 2013, 210 mesures de simplification à destination des particuliers et 415 à destination des entreprises ont déjà été annoncées. Ces 30 nouvelles mesures visent notamment à alléger les démarches administratives des particuliers, à faciliter l'accès à la santé et aux droits sociaux et à

encourager le développement des services numériques (possibilité de déposer plainte en ligne pour les infractions commises sur Internet, de demander une aide juridictionnelle en ligne, de faire sa demande de RSA en ligne, de préparer en ligne sa demande de carte nationale d'identité, etc.). Elles viennent compléter les 48 nouvelles mesures de simplification en faveur des entreprises présentées le 24 octobre 2016.

**30** Publication d'un décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Il prévoit la mise en œuvre par le ministère de l'Intérieur d'un traitement automatisé de données à caractère personnel baptisé « titres électroniques sécurisés » (TES) ; ce fichier national unique regroupera l'ensemble des données personnelles fournies par chaque demandeur lors de la création d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. Consultable par les agents chargés de la gestion des titres d'identité, le TES devra permettre d'éviter leur falsification. Par ailleurs, le décret supprime le principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité qui ne pourront être délivrées qu'au sein des mairies équipées d'un dispositif de recueil.

**30** À l'issue du 16<sup>e</sup> sommet Union européenne (UE)-Canada, signature de l'accord économique et commercial global dit « Ceta » (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*). La signature de cet accord international de libre échange marque l'aboutissement d'un processus de négociation débuté en 2009 entre les deux parties. Le texte vise à faciliter les échanges entre l'UE et le Canada en supprimant notamment la quasi-totalité des droits de douane et en ouvrant l'accès aux marchés publics ; il harmonise également les normes applicables en matière de propriété intellectuelle et prévoit la mise en place de tribunaux de règlement des différends. Pour être appliqué, le Ceta devra faire l'objet d'une ratification par le Parlement européen puis par l'ensemble des parlements nationaux des États membres.

**30** Publication de plusieurs décrets pris en application de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. Ils précisent notamment les modalités :

- de délivrance de la carte de séjour pluriannuelle générale, de la carte « passeport talent » et de la carte « travailleur saisonnier » ;
- de l'interdiction de circulation sur le territoire français pouvant être prononcée à l'encontre des ressortissants de l'Union européenne faisant déjà l'objet d'une obligation de quitter le territoire français ;
- de contestation devant la juridiction administrative du placement en rétention ou de l'obligation de quitter le territoire français ;
- de la procédure concernant le séjour des étrangers malades ;
- d'application de la procédure d'assignation à résidence ;
- d'accès des journalistes aux zones d'attente et aux lieux de rétention administrative.

Sauf exceptions, l'ensemble de ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

## Novembre

**4-10** Le 4, entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur le climat. Adopté à l'unanimité à l'issue de la COP21 le 12 décembre 2015, l'accord avait été signé par 175 parties (dont la France) au siège de l'ONU à New York le 22 avril 2016. Pour entrer en vigueur, l'accord devait être ensuite ratifié par au moins 55 parties représentant au minimum 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ; ce seuil est désormais atteint.

Le 10, publication du décret portant publication de l'Accord de Paris sur le climat.

**14** Promulgation de la loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias. Elle prévoit plusieurs dispositions médias audiovisuels et le secteur de la presse telles

que :

- la possibilité pour les journalistes de refuser de divulguer leurs sources, de s'opposer à toute pression et de refuser de signer un article ou une émission dont le contenu aurait été modifié à leur insu ;

- l'obligation pour les entreprises ou sociétés éditrices de presse ou audiovisuelles de disposer d'une charte déontologique ;

- la mise en place par les rédactions audiovisuelles d'un comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, composé de personnalités indépendantes ;

- l'attribution au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'un rôle de garant de l'honnêteté, de l'indépendance et du pluralisme de l'information et des programmes audiovisuels.

**18** Promulgation de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Venant compléter la loi organique du 8 août 2016 relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature, la présente loi vise à rendre la justice plus efficace, plus simple, plus accessible et plus indépendante. Parmi ses nombreuses mesures, elle prévoit :

- la possibilité pour les époux souhaitant divorcer par consentement mutuel de déposer chez un notaire leur convention de divorce élaborée par leurs avocats respectifs, chacun ayant disposé d'un délai de 15 jours pour la signer. Cette procédure ne peut toutefois pas s'appliquer si un enfant mineur du couple demande à être entendu par un juge ;

- la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs ;

- le renforcement de la répression des délits routiers ;

- l'encouragement du règlement amiable des litiges de la vie quotidienne ;

- la simplification de la procédure concernant les demandes de changement de sexe à l'état civil ;

- le transfert aux tribunaux de grande instance du contentieux social traité par les tribunaux des affaires de la Sécurité sociale, les tribunaux du contentieux de l'incapacité et les commissions départementales d'aide sociale ;

- l'enregistrement du Pacte civil de solidarité (Pacs) en mairie, et non plus au sein des tribunaux d'instance, la possibilité d'enregistrement du Pacs par un notaire étant maintenue ;

- la possibilité de déposer une demande de changement de prénom auprès d'un officier de l'état civil en mairie, et non plus auprès du juge aux affaires familiales d'un tribunal de grande instance ;

- la création sur l'ensemble du territoire de services d'accueil unique des justiciables destinés à mieux informer les citoyens et à faciliter l'accès à la justice ;

- la création d'un cadre légal commun aux actions de groupe, désormais possibles en matière de discrimination et dans les domaines de la santé, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques ;

- le dépôt par l'ensemble des magistrats d'une déclaration d'intérêts, accompagnée d'une déclaration de patrimoine pour les membres du Conseil supérieur de la magistrature.

**18** Publication d'un décret autorisant la création par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « dossier médical partagé ». Prévu par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le dossier médical partagé vise à favoriser la prévention ainsi que la qualité et la continuité du suivi médical du patient. Son contenu et ses modalités de fonctionnement avaient été définis par un décret publié le 5 juillet 2016.

**19** Publication d'un décret relatif au congé de proche aidant. Faisant suite à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le présent décret précise les modalités de mise en œuvre du congé de proche aidant qui se substitue au congé

de soutien familial. En particulier, il élargit le champ des salariés pouvant en bénéficier ainsi que le champ des personnes aidées (le lien de parenté entre aidant et personne aidée n'étant pas obligatoire) ; il autorise le fractionnement du congé de proche aidant ainsi que le temps de travail partiel au titre de ce congé ; il facilite sa demande et son renouvellement. L'ensemble de ces dispositions sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**19** Publication de plusieurs décrets pris en application de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »). Ces décrets modifient la partie réglementaire du Code du travail afin de tenir compte des dispositions législatives relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés introduites par la loi Travail. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les accords d'entreprise en matière de temps de travail primeront sur les accords de branche.

**22** Publication de trois ordonnances relatives à la création de la collectivité de Corse. Comme prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), la collectivité de Corse se substituera à la collectivité territoriale de Corse ainsi qu'aux actuels départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les trois ordonnances précisent les modalités de fonctionnement (dispositions institutionnelles, budgétaires, fiscales, comptables, électorales) de cette nouvelle collectivité à statut particulier.

**25** Publication de deux décrets relatifs au référentiel indicatif d'indemnisation du salarié en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Prévu par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), ce référentiel indicatif établi par le premier décret tient compte notamment de l'ancienneté et de l'âge du salarié ; il pourra être utilisé par le juge prud'homal en cas d'absence de conciliation entre les deux parties pour fixer le montant des indemnités susceptibles d'être versées au salarié. Le second décret modifie en conséquence le barème de l'indemnité forfaitaire applicable en cas de conciliation entre les deux parties.

## Décembre

**6** Bernard Cazeneuve est nommé Premier ministre ; il succède à Manuel Valls.  
Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 17 ministres et 20 secrétaires d'État.

**9** Publication d'un décret fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales. Faisant suite à la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et aux sept décrets publiés le 29 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu des sept nouvelles régions issues de la fusion d'anciennes régions, le présent décret liste le nom, la composition départementale et le chef-lieu de l'ensemble des circonscriptions administratives régionales du territoire. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**9** Promulgation de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II ». Faisant suite à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite « loi Sapin ») et reprenant des propositions du rapport Nadal du 7 janvier 2015, la présente loi est promulguée parallèlement à la loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte. Elle prévoit notamment :

– la création de l'Agence française anticorruption chargée d'élaborer des recommandations relatives à la prévention et à la détection des faits de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme ;

elle pourra également contrôler la mise en œuvre de mesures anticorruption au sein des administrations publiques et des grandes entreprises (plus de 500 salariés et plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires) ;

- la protection des lanceurs d'alerte : la loi définit le statut de lanceur d'alerte et établit un socle de dispositions communes destinées à les protéger (modalités de signalement de l'alerte, absence de responsabilité pénale, respect de l'anonymat, protection contre toute procédure de sanction ou de licenciement) ;

- la création d'une infraction de trafic d'influence d'agent public étranger ;

- la possibilité pour une personne morale mise en cause pour atteinte à la probité de conclure une convention judiciaire d'intérêt public imposant notamment le versement d'une amende ;

- la gestion par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique d'un répertoire numérique, accessible à tous, établissant les rapports existants entre les représentants d'intérêts ou lobbies et les pouvoirs publics (membres du Gouvernement, parlementaires, collaborateurs, etc.) ;

- la protection des droits des consommateurs en matière financière (interdiction de la publicité pour les sites Internet proposant des instruments financiers spéculatifs et risqués, possibilité d'affecter une partie de son livret de développement durable et solidaire au financement de l'économie sociale et solidaire, possibilité de débloquer sous conditions son plan d'épargne retraite complémentaire) ;

- le renforcement de la régulation financière (transposition des directives européennes sur les abus de marché, renforcement du rôle de l'Autorité des marchés financiers, etc.) ;

- l'encadrement par les assemblées générales des actionnaires de la rémunération des dirigeants d'entreprises cotées (validation au moins chaque année et à chaque modification des éléments fixes, variables et exceptionnels ainsi que des avantages de toute nature attribués).

**19** Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. En prévision de la démission du Gouvernement à l'issue de l'élection présidentielle d'avril et mai 2017 et de la démission des députés à l'issue des élections législatives de juin 2017 qui pourraient rendre caduque la loi de prorogation, le présent texte prolonge l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017. Il fixe également à douze mois la durée maximale de toute assignation à résidence décidée dans le cadre de l'état d'urgence (sauf décision du juge des référés du Conseil d'État de prolonger l'assignation pour une durée de trois mois maximum, après examen d'éléments nouveaux).

Déclaré le 14 novembre 2015 à la suite des attentats perpétrés la veille à Paris et à Saint-Denis, l'état d'urgence a depuis été prolongé par plusieurs lois successives.

**22** Publication d'un décret relatif aux modalités d'approbation par consultation des salariés de certains accords d'entreprise. Il fait suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail ») qui prévoit la possibilité de valider un accord d'entreprise minoritaire par référendum auprès des salariés. Le décret fixe les modalités d'organisation de cette consultation pour l'approbation d'accords minoritaires, signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et portant sur la durée du travail, les repos ou les congés.

**22** Publication d'un décret relatif à l'élection du Président de la République. Le texte prend en compte les dispositions introduites par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique et par la loi organique du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle. Il modifie ainsi les conditions de réception et de publication des déclarations de situation patrimoniale des candidats à l'élection présidentielle, les modalités de réception par le Conseil constitutionnel des parrainages des

candidats, ainsi que les attributions du Conseil supérieur de l'audiovisuel durant la campagne électorale.

**23** Promulgation de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 qui prévoit de réduire à 400 millions d'euros le déficit du régime général (4,2 milliards d'euros en incluant le déficit du Fonds de solidarité vieillesse). La loi fixe à 2,1 % la hausse de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour 2017 afin, notamment, de financer la nouvelle convention médicale signée le 25 août 2016 qui relève le tarif de la consultation des médecins généralistes. Des mesures d'économies sont parallèlement fixées (promotion des médicaments génériques, réduction de la durée d'hospitalisation, maîtrise des dépenses des établissements de santé, pertinence du recours au système de soins, etc.).

La loi prévoit également :

- la mise en place d'une continuité des droits au remboursement des frais de santé en cas de changement de situation professionnelle, en lien avec la protection universelle maladie prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 et effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- l'extension du bénéfice de la retraite progressive aux salariés multi-employeurs ;
- le report du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite de base pour les assurés relevant de plusieurs régimes de retraite dits « alignés » (les modalités de cette mesure sont détaillées par deux décrets publiés le 2 septembre 2016) ;
- l'assouplissement des conditions d'accès à la retraite anticipée pour handicap ;
- le renforcement de la prise en charge des soins des victimes d'attentat ;
- l'affiliation au régime social des indépendants de toute personne louant régulièrement des biens (logements, automobiles, etc.) sur des plateformes collaboratives, dès lors que les recettes de ces locations dépasseront certains seuils ;
- la pérennisation de la possibilité pour les employeurs de mettre en place par décision unilatérale le chèque santé pour leurs salariés non concernés par la complémentaire santé collective obligatoire ;
- la création d'un contrat de praticien territorial médical de remplacement garantissant une rémunération minimale aux praticiens s'engageant à effectuer des remplacements pour une durée précise, sur certaines zones du territoire où l'offre de soins est par exemple insuffisante ;
- pour lutter contre le tabagisme, la hausse des taxes sur le tabac à rouler de l'ordre de 15 % ;
- la modification des modalités de versement du complément de libre choix de mode de garde ;
- le lancement d'une agence de recouvrement des impayés de pension alimentaire dans le cadre de la généralisation de la garantie des impayés de pension alimentaire (Gipa) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- la mise en place de mesures relatives aux cotisations et à la lutte contre la fraude.

**23** Promulgation de la loi portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système licence-master-doctorat (LMD). À partir de la rentrée 2017, elle donne notamment la possibilité aux universités de sélectionner les étudiants candidats à l'inscription en première année de master sur la base de l'examen d'un dossier de candidature ou d'un concours.

**27** Publication d'un décret relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et à la garantie jeunes. Faisant suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), le décret détaille les modalités de deux dispositifs à destination des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion

professionnelle : le Pacea (parcours d'accompagnement comprenant plusieurs phases de formation ou de mise en situation professionnelle, et prévoyant la signature d'un contrat d'engagement ainsi que le versement d'une allocation au bénéficiaire) et la garantie jeunes (mesure spécifique du Pacea en faveur des jeunes les plus en difficulté et valable pour une durée de douze mois ; expérimentée depuis 2013, elle sera généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

**29** Promulgation de la loi de finances rectificative pour 2016 qui confirme la prévision de déficit public à 3,3 % du PIB en 2016. La loi prévoit notamment :

- l'ouverture de crédits pour financer des dépenses nouvelles (liées à la hausse du point d'indice dans la fonction publique, aux opérations intérieures et extérieures du ministère de la Défense ou encore au plan de soutien en faveur des agriculteurs) ;

- la simplification des procédures et le renforcement des contrôles pour lutter contre la fraude et l'optimisation fiscales ;

- l'obligation pour les opérateurs de plateformes en ligne (vente ou location de biens) de déclarer les revenus perçus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par leurs utilisateurs au titre de leurs activités sur ces plateformes ;

- la prise en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu de la procédure de divorce par consentement mutuel introduite par la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle promulguée le 18 novembre 2016 ;

- la mise en place de mesures destinées à soutenir l'activité économique (création d'un compte PME Innovation) et la performance environnementale (réforme de la taxe générale sur les activités polluantes pour le stockage des déchets) ;

- la non prise en compte dans le calcul des allocations logement de la valeur du capital en patrimoine des demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- l'application du taux de TVA réduit à 5,5 % pour les autotests de dépistage du Sida ;

- la création d'une taxe (dite « taxe *Youtube* ») visant les revenus publicitaires des sites de diffusion de vidéos gratuites ou payantes en ligne ;

- l'adoption de mesures de mise en conformité du droit fiscal aux décisions et dispositions constitutionnelles et communautaires ;

- la création d'un fonds exceptionnel pour 2016 à destination des départements connaissant des difficultés financières.

**29** Publication de deux décrets pris en application de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »). Le premier texte porte sur les accords de préservation ou de développement de l'emploi permettant aux entreprises de s'adapter à la conjoncture et aux variations d'activité ; il précise notamment les modalités de mise en œuvre du parcours d'accompagnement personnalisé, dispositif de Pôle emploi dont peuvent bénéficier les salariés refusant les modifications de leurs contrats de travail du fait de la signature d'un tel accord et faisant l'objet d'une procédure de licenciement pour motif économique.

Le second décret, relatif à la modernisation de la médecine du travail, fixe les modalités de la visite d'information et de prévention effectuée à l'embauche, du suivi médical individuel du salarié, du suivi médical renforcé pour les salariés affectés à un poste à risques ; il facilite également la procédure de constatation de l'inaptitude. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**29** Promulgation de la loi de finances pour 2017 qui s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5 % en 2017 et un déficit public de 69,3 milliards d'euros, soit 2,7 % du PIB. Elle prévoit des dépenses supplémentaires en faveur de l'école et de l'enseignement supérieur (3 milliards d'euros), de la sécurité (2 milliards d'euros) et de l'emploi (2 milliards d'euros). Parallèlement, la loi prévoit des mesures d'économies *via* notamment une baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales de l'ordre de 2,8 milliards d'euros.

Parmi les principales mesures :

- baisse de l'impôt sur le revenu : relèvement de 0,1 % des limites des tranches du barème d'imposition, mesure déjà présente dans la loi de finances pour 2016 ; réduction d'impôt de 20 % pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à certains seuils (fixé à 18 500 euros par an pour une personne célibataire par exemple) ;
- mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : dans le cas des revenus salariaux, ce prélèvement prendra la forme d'une retenue mensuelle effectuée par l'employeur lors du paiement du salaire ; le montant de la retenue sera déterminé *via* l'application d'un taux de prélèvement fourni par l'administration fiscale (un taux par défaut pourra également être appliqué sur demande du salarié pour des raisons de confidentialité par exemple) ;
- baisse progressive de l'impôt sur les sociétés (application en 2017 d'un taux d'imposition à 28 % aux PME jusqu'à 75 000 euros de bénéfice, l'objectif étant d'appliquer ce taux de 28 % à l'ensemble des entreprises d'ici 2020) ;
- généralisation à tous les contribuables du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ;
- hausse du taux du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) de 6 % à 7 % de la masse salariale dans la limite de 2,5 Smic à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 du crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) et possibilité de le cumuler avec l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) sans condition de ressources ;
- prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 du dispositif Pinel d'investissement locatif et extension de son champ territorial d'application ;
- modification du dispositif de bonus/malus automobile ;
- harmonisation et simplification des minima sociaux d'après les propositions du rapport Sirugue du 18 avril 2016 (révision des modalités de réexamen des montants du RSA, suppression de la possibilité de cumuler le RSA avec d'autres revenus en cas de reprise d'activité, suppression de la possibilité de cumuler l'allocation aux adultes handicapés et l'allocation de solidarité spécifique, etc.).

**29** Promulgation de la loi relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, dite « loi Grandguillaume ». Venant compléter la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur (VTC) et visant à apaiser les relations entre taxis et VTC, le texte renforce notamment les obligations des plateformes de réservation de véhicules légers en ligne (vérification du permis de conduire, de l'assurance du véhicule, transmission de données à un observatoire national, etc.) et leur interdit d'imposer des clauses d'exclusivité aux chauffeurs.

## Année 2017

### Janvier

**1<sup>er</sup>** Revalorisation de 0,93 % du Smic. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,76 euros, soit 1 480,27 euros bruts mensuels.

**1<sup>er</sup>** En application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, entrée en vigueur de plusieurs mesures telles que la généralisation du tiers payant à tous les assurés pour la part remboursée par la Sécurité sociale, la vente de paquets de cigarettes neutres, ou encore le consentement présumé de chacun au don d'organes (sauf refus exprimé de son vivant ou inscription au registre national des refus).

**1<sup>er</sup>** Entrée en application de différentes mesures concernant entreprises et salariés. Parmi elles :

– la déclaration sociale nominative (DSN) est généralisée, en lieu et place des déclarations existantes. Un décret paru le 23 novembre 2016 précise les modalités de la mise en œuvre de cette mesure ;

– le bulletin de paie électronique devient la norme de droit commun, sauf opposition du salarié. Faisant suite à loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), un décret publié le 18 décembre 2016 précise notamment les modalités de son accessibilité dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA) ;

– la mise en œuvre du bulletin de paie simplifié devient obligatoire pour les entreprises d'au moins 300 salariés suivant les modalités d'un décret publié le 26 février 2016 ; cette obligation s'étendra à toutes les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**1<sup>er</sup>** Conformément à la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle promulguée le 18 novembre 2016, entrée en application de la procédure de divorce par consentement mutuel. Un décret publié le 29 décembre 2016 en précise les modalités.

**12-20** Le 12, l'ouverture en ligne d'un compte personnel d'activité (CPA) est désormais possible. Instauré par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (dite « loi Rebsamen ») puis précisé par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), le CPA est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Tout au long de la vie professionnelle, le CPA regroupera le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) ainsi que le compte engagement citoyen (CEC) de chaque salarié ou demandeur d'emploi âgé de plus de 16 ans.

Le 20, publication d'une ordonnance portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. Elle transpose notamment le CPA à la fonction publique : chaque fonctionnaire et agent contractuel de la fonction publique dispose de manière rétroactive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un CPA, constitué d'un CPF et d'un CEC.

Pour les travailleurs indépendants, la mise en place du CPA sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; un décret publié le 31 décembre 2016 précise les modalités de cette mise en œuvre spécifique.

**17** Antonio Tajani est élu Président du Parlement européen. Il succède à Martin Schulz.

**27** Promulgation de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Visant à favoriser l'insertion des jeunes, à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'accès au logement, tout en encourageant l'engagement citoyen, la loi propose différentes mesures telles que :

– la création d'une réserve civique permettant à toute personne de s'engager bénévolement et occasionnellement en faveur d'un projet d'intérêt général ; les réserves citoyennes déjà existantes dans plusieurs domaines (défense, éducation nationale, etc.) s'intégreront à cette réserve civique générale ;

– le développement du service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, dorénavant possible dans de nouvelles structures (services d'incendie et de secours, organismes HLM, sociétés publiques locales, etc.) ;

– l'encouragement au bénévolat à travers notamment la création d'un congé non rémunéré de six jours ouvrables par an pour tout salarié ou fonctionnaire souhaitant exercer des responsabilités associatives ;

– l'éligibilité de la préparation du permis de conduire au compte personnel de formation (CPF) ;

- la clarification des critères d’attribution des logements sociaux, la révision de l’article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite « loi SRU ») imposant à certaines communes de disposer d’un taux minimum de logements sociaux ;
- l’ouverture de l’accès à la fonction publique *via* notamment l’assouplissement des conditions requises pour candidater au troisième concours dans les trois versants de la fonction publique ;
- la possibilité de bénéficier tout au long de sa vie d’une formation à la langue française dans le cadre de la formation professionnelle ;
- la lutte contre les discriminations, le racisme et les inégalités entre les sexes : durcissement des sanctions pour actes de racisme et de discrimination, formation à la non-discrimination à l’embauche dans les entreprises d’au moins 300 salariés, interdiction des agissements sexistes dans la fonction publique, etc.

## Février

**1<sup>er</sup>** Comme annoncé par la ministre de la Fonction publique le 17 mars 2016, revalorisation de 0,6 % du point d’indice permettant de calculer le traitement des fonctionnaires. Une première hausse de 0,6 % avait été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**2** Publication de deux décrets relatifs à la réforme des minima sociaux prévue par la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016. Les deux textes portent plus particulièrement sur le RSA (simplification des modalités de demande et de calcul ; réexamen du montant uniquement tous les trimestres sauf exceptions ; suppression des conditions d’éligibilité des non-salariés), la prime d’activité (possibilité de réexamen entre deux trimestres en cas de situation ouvrant droit à la majoration pour isolement ; suppression des conditions d’éligibilité des non-salariés) et l’allocation aux adultes handicapés (allongement de la durée maximale d’attribution pour les personnes dont le taux d’incapacité permanente est supérieur ou égal à 80 %).

**6** Entrée en vigueur du service d’aide à la mobilité bancaire facilitant les démarches des particuliers liées à un changement de banque : l’ensemble des formalités (concernant les comptes courants) sont prises en charge gratuitement, à la demande du client, par le nouvel établissement bancaire choisi. Un décret publié le 31 janvier 2016 précise les modalités de cette mesure prévue par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation puis renforcée par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

**9** Publication d’un décret portant diverses dispositions de procédure en matière d’autorité parentale. Le texte apporte des précisions concernant la procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental introduite par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant, en lieu et place de la déclaration judiciaire d’abandon. Le décret modifie également les modalités de mise en œuvre des procédures de délégation et de retrait de l’autorité parentale.

**9-14** Publication de deux décrets pris en application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Les deux textes précisent le principe du droit à l’oubli instauré par la loi et devant permettre de faciliter l’accès à l’assurance et à l’emprunt des personnes ayant souffert de graves problèmes de santé. Ils prévoient la rédaction d’un document par les organismes assureurs informant les candidats à l’assurance-emprunteur de leur droit de ne pas déclarer leurs antécédents médicaux ; ils fixent également les sanctions encourues en cas de non-respect de cette disposition ou d’application d’une majoration de tarifs ou d’une exclusion de garantie aux personnes concernées du fait d’un risque aggravé.

**15** Ratification par le Parlement européen de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada, dit « Ceta » (*Comprehensive Economic and Trade Agreement*). Cette ratification permet l'entrée en application provisoire de l'accord, signé par les deux parties le 30 octobre 2016. Pour être pleinement appliqué, il devra être ratifié par l'ensemble des parlements nationaux des États membres.

**27** Promulgation de la loi portant réforme de la prescription en matière pénale. Le texte double les délais de prescription pénale de l'action publique pour les crimes et les délits : désormais, dans le cas général, ces délais seront respectivement de vingt et six ans.

**28** Promulgation de la loi relative à la sécurité publique. La loi prévoit notamment :

- de fixer les conditions communes dans lesquelles policiers, gendarmes, douaniers et militaires de l'opération Sentinelle pourront faire usage de leur arme, et celles dans lesquelles les agents de sécurité privée pourront être armés ;
- de permettre aux policiers et gendarmes de s'identifier, sous certaines conditions, par un numéro d'immatriculation administrative leur garantissant anonymat et sécurité ;
- de créer un délit de consultation habituelle de sites terroristes, cette consultation s'accompagnant d'une manifestation d'adhésion à l'idéologie exprimée ;
- de doubler les peines encourues pour outrage aux personnes dépositaires de l'autorité publique ;
- de poursuivre jusqu'au 31 décembre 2018 l'expérimentation d'un service militaire volontaire.

**28** Promulgation de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique. Une phase de consultation en ligne organisée du 3 août au 9 septembre 2016 a été intégrée au processus d'élaboration de la loi. Visant à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et la métropole, le texte propose notamment :

- l'élaboration d'un plan de convergence propre à chaque collectivité concernée, valable pour une durée de dix à vingt ans, définissant les orientations et actions à mettre en œuvre ;
- la convergence des droits en matière de prestations sociales : alignement des plafonds de ressources pour accéder au complément familial sur ceux de la métropole, simplification de l'accès au minimum vieillesse, etc. ;
- la mise en œuvre de mesures sociales spécifiques à Mayotte : extension de la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs, ratification de l'ordonnance du 18 février 2016 portant adaptation de la prime d'activité à Mayotte, convergence progressive des montants d'allocations familiales, etc. ;
- la lutte contre la vie chère en encourageant la production locale et les échanges régionaux ;
- la mise en place de mesures économiques de soutien des entreprises : accès au marché public en partie réservé aux TPE et PME locales, ouverture des fonds d'investissements de proximité, etc. ;
- la lutte contre le mal-logement : accès à la propriété des ménages les plus modestes facilité, soutien à la rénovation des logements privés et sociaux, etc. ;
- l'encouragement de la mobilité des ultramarins : aide au retour jusqu'à 5 ans après la fin des études ou formations en métropole, aide à la mobilité en stage professionnel, etc. ;
- l'indemnisation des victimes des essais nucléaires en Polynésie française ;
- la lutte contre l'échec scolaire : possibilité d'expérimenter dans les DOM, à partir de la rentrée scolaire 2018 et pour une durée maximale de trois ans, la scolarité obligatoire entre 3 ans et 18 ans.

## Mars

**1<sup>er</sup>** Les patients atteints d'une affection de longue durée peuvent désormais se voir prescrire sur ordonnance une activité physique adaptée. Les modalités de cette mesure sont précisées

par un décret du 31 décembre 2016 pris en application de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

**3** Publication d'un décret relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation (CPF) des préparations à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire. Comme prévu par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2016, la préparation du permis B, dispensée par un organisme de formation homologué, dans le cadre par exemple de la réalisation d'un projet professionnel, devient éligible au CPF à partir du 15 mars 2017. Le présent décret fixe plus précisément les conditions et modalités de cette mesure.

**20** Promulgation de la loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Venant compléter la loi du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, la présente loi étend le délit d'entrave au numérique. Utiliser tout moyen, dont la voie électronique ou des sites Internet, pour empêcher ou tenter d'empêcher la pratique d'une IVG ou l'obtention d'informations sur cet acte est désormais passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

**27** Promulgation de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. La loi oblige les grandes sociétés françaises (employant plus de 5 000 salariés si leur siège social est en France, plus de 10 000 salariés si leur siège est à l'étranger) à mettre en place un plan de vigilance au sein de leur siège social et dans leurs différentes filiales en France ou à l'étranger. Ce plan vise à prévenir toutes atteintes aux droits de l'Homme, tous risques sanitaires ou environnementaux résultant des activités de l'entreprise, de ses filiales, de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants.

**29** Déclenchement par le Royaume-Uni de l'article 50 du traité sur l'Union européenne, marquant ainsi le début d'une phase de négociation de deux ans concernant son retrait de l'Union européenne. Cette décision intervient neuf mois après la tenue du référendum britannique en faveur du « Brexit ».

**29** Publication d'un décret relatif au plafonnement du cumul d'une activité rémunérée et d'une pension de retraite. Faisant suite à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 promulguée le 21 décembre 2015, le décret précise les modalités du dispositif d'écêtement de la pension lorsque le montant cumulé revenus d'activité/pension de retraite excède le plafond fixé. Ce dispositif, qui entrera en application à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, ne concerne que les assurés ne remplissant pas les conditions pour prétendre à un cumul emploi/retraite intégral ; il se substitue au principe de suspension de la pension qui prévalait jusque-là en cas de dépassement du plafond autorisé.

**31** Publication d'un décret relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil. Conformément à la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle promulguée le 18 novembre 2016, le décret précise les modalités de la procédure de changement de prénom : la demande s'effectue désormais auprès d'un officier de l'état civil en mairie ; si le procureur de la République (saisi par l'officier de l'état civil) la refuse, le demandeur peut alors saisir le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent. Le décret définit également la procédure de changement de sexe à l'état civil : la demande s'effectue auprès du tribunal de grande instance compétent ; après acceptation et mise en œuvre de la demande, un nouveau livret de famille peut être délivré.

## Avril

**14** Au terme d'un processus de négociation, signature par les partenaires sociaux de la nouvelle convention d'assurance chômage. Devant arriver à échéance le 30 juin 2016, la

convention modifiée du 14 mai 2014 avait été prolongée dans l'attente de l'établissement d'un nouveau texte. La nouvelle convention prévoit une hausse temporaire de la cotisation patronale, l'assouplissement des conditions d'affiliation, l'harmonisation du calcul de l'allocation, la modification du calcul du différé spécifique d'indemnisation, le lancement dans certains secteurs de négociations sur le recours aux contrats courts, ou encore la révision des durées d'indemnisation pour les 50 ans ou plus. Pour entrer en vigueur, la nouvelle convention devra recevoir l'agrément du ministère chargé du Travail.

**16** Publication d'un décret relatif au complément familial et au montant majoré du complément familial. Conformément à la loi de programmation du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, le décret aligne à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017 les montants des plafonds de ressources donnant droit au complément familial en outre-mer sur ceux de la métropole. Il prévoit également une revalorisation progressive, sur trois ans à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018, du complément familial et de son montant majoré ultramarins pour atteindre ceux de la métropole.

**20** Publication d'un décret relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État. Comme prévu par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »), les entreprises d'au moins 50 salariés, les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants ou encore les administrations de l'État devront établir une procédure de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte. Le décret fixe les dispositions que devra préciser cette procédure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : désignation d'un référent, modalités de transmission et d'examen des documents étayant le signalement, confidentialité de l'alerte, information du personnel et des collaborateurs, etc.

**21** Signature de l'Accord de Guyane entre l'État et les acteurs locaux. Mettant fin à plus d'un mois de mobilisation sur le territoire guyanais, l'accord prévoit un plan d'urgence immédiat de 1,1 milliard d'euros en faveur du développement économique et social de la Guyane et plus particulièrement des domaines de la sécurité, de la santé ou de l'éducation. Complété par quinze accords thématiques sectoriels, l'accord acte également la demande de mesures supplémentaires chiffrées à hauteur de 2,1 milliards d'euros.

**23** Premier tour de l'élection présidentielle.

**27** Publication d'un décret relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif. Conformément à la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le décret interdit à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017 l'utilisation de cigarettes électroniques dans les établissements scolaires ou accueillant des mineurs, dans les moyens de transport collectif fermés, ainsi que dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif (les locaux de travail accueillant du public ne sont pas concernés). Le texte prévoit des sanctions en cas de non-respect de l'interdiction de vapoter ou d'absence de signalisation apparente au sein des locaux concernés.

## Mai

**1<sup>er</sup>** En application de la nouvelle convention médicale entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 et approuvée par arrêté le 20 octobre 2016, revalorisation des tarifs des consultations pour les cinq prochaines années. La consultation de base chez un médecin généraliste passe ainsi de 23 à 25 euros.

**5** Publication de deux décrets relatifs à la mise en œuvre de la liquidation unique des pensions de retraite de base des pensionnés affiliés au régime général de Sécurité sociale, au

régime des salariés agricoles et au régime social des indépendants. Venant compléter deux décrets publiés le 2 septembre 2016, ces deux textes précisent les règles de calcul de la pension unique que les assurés relevant de plusieurs régimes de retraite dits « alignés » pourront recevoir à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ; ils répartissent également les compétences entre les différents régimes. La liquidation unique des pensions de retraite de base des polypensionnés est une mesure prévue par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

**6** Publication de l'arrêté portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et de ses textes associés. Signée par les partenaires sociaux le 14 avril 2017 et ayant reçu l'agrément du ministère chargé du Travail, la nouvelle convention d'assurance chômage entrera en vigueur de manière progressive à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour trois ans.

**7** Deuxième tour de l'élection présidentielle. Recueillant 66,1 % des suffrages exprimés, Emmanuel Macron est élu Président de la République.

**10** Publication d'un décret relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des Pactes civils de solidarité (Pacs). En application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, le décret prévoit notamment qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 l'enregistrement de toute déclaration, modification ou dissolution de Pacs soit effectué en mairie et non plus au sein des tribunaux d'instance, les Pacs pouvant toujours être enregistrés par les notaires.

**10** Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Venant compléter une ordonnance publiée le 20 janvier 2017, le décret précise plus particulièrement les modalités d'utilisation du compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque fonctionnaire et agent contractuel de la fonction publique dispose d'un CPF en lieu et place du droit individuel à la formation ; le CPF est intégré au CPA qui comporte également un compte engagement citoyen (CEC).

**10** Publication d'un décret relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits. Faisant suite à la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, le texte crée un cadre légal commun aux actions de groupe en matière de discrimination (au travail et en dehors) et dans les domaines de la santé, de l'environnement et du traitement des données personnelles numériques. Le décret précise également la procédure des actions collectives en reconnaissance de droits individuels qui peuvent être menées par une association ou un syndicat professionnel, devant le juge administratif.

**15** Édouard Philippe est nommé Premier ministre.

**17** Annonce de la composition du nouveau Gouvernement. Ce dernier compte 18 ministres et 4 secrétaires d'État.

## Juin

**7** Annonce par le Premier ministre du report au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Devant initialement entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme précisé par un décret publié le 10 mai 2017 en application de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016, cette mesure fera l'objet d'un audit et d'une expérimentation.

**11** Premier tour des élections législatives.

**18** Publication d'un arrêté modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Revenant sur certaines mesures de la réforme du collège mises en œuvre en septembre 2016, le texte prévoit notamment pour la rentrée scolaire 2017 :

- une répartition des enseignements entre enseignements communs (22 heures hebdomadaires ou 23 heures en sixième), complémentaires (4 heures hebdomadaires ou 3 heures en sixième) et facultatifs ;
- la possibilité de dispenser au maximum la moitié du volume horaire d'un enseignement obligatoire (commun ou complémentaire) dans une langue vivante étrangère ou régionale ;
- l'obligation pour tout élève d'avoir bénéficié à l'issue du collège d'enseignements complémentaires, ces derniers pouvant prendre la forme d'un accompagnement personnalisé et/ou d'enseignements pratiques interdisciplinaires ;
- en tant qu'enseignements facultatifs éventuels, l'enseignement du latin et/ou du grec dès la cinquième ; d'une deuxième langue vivante étrangère ou régionale en sixième ; de langues et cultures régionales à partir de la sixième ; de langues et cultures européennes dès la cinquième.

L'arrêté précise également les volumes horaires hebdomadaires des enseignements communs et complémentaires pour chaque niveau, de la sixième à la troisième.

**18** Deuxième tour des élections législatives. À l'issue du scrutin, 224 femmes sont élues représentant ainsi 38,8 % des députés qui siégeront à l'Assemblée nationale pour la nouvelle législature, une proportion sans précédent.

**21** Remaniement ministériel : le nouveau Gouvernement est composé de 19 ministres et 10 secrétaires d'État.

**27** Publication d'un avis du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) sur les demandes sociétales de recours à l'assistance médicale à la procréation. Le CCNE se prononce en faveur de l'ouverture de la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules (la PMA est actuellement réservée aux couples hétérosexuels infertiles). En revanche, le Comité n'est pas favorable à l'autorisation de la gestation pour autrui (GPA) ni à l'élargissement de l'autoconservation des ovocytes (actuellement autorisée pour les femmes atteintes de pathologies pouvant affecter leur fertilité, et pour celles qui donnent leurs ovocytes).

**27** François de Rugy est élu Président de l'Assemblée nationale.

**28** Publication d'un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Depuis la rentrée 2014, en application du décret dit « Peillon » publié le 26 janvier 2013, la semaine scolaire fixée à 24 heures devait être répartie sur neuf demi-journées, dont le mercredi ou le samedi matin. Le présent décret donne la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser la semaine scolaire, toujours fixée à 24 heures, sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, à partir de la rentrée 2017.

## Juillet

**1<sup>er</sup>** L'absence de certificats qualité de l'air (vignettes « Crit'Air ») sur les véhicules circulant dans les zones à circulation restreinte devient verbalisable. Obligatoires dans certaines villes comme Paris depuis janvier 2017, ce dispositif permet d'identifier les véhicules à moteur suivant leur émission de polluants atmosphériques, les véhicules les moins polluants pouvant bénéficier de conditions particulières de circulation lors des pics de pollution. Les sanctions prévues en cas d'infraction ont été précisées par un décret publié le 7 mai 2017.

**1<sup>er</sup>** Entrée en vigueur partielle de la loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur. Il est désormais interdit pour un député d'avoir simultanément des responsabilités exécutives au niveau local (maire, adjoint au maire, président ou vice-président d'une intercommunalité, président ou vice-président d'un conseil départemental ou régional, etc.). La même interdiction prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour les sénateurs ; elle s'appliquera également aux députés européens en 2019, comme prévu par la loi du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen.

**3** Discours du Président de la République devant les députés et les sénateurs réunis en Congrès à Versailles. Le Président annonce la mise en place au cours du quinquennat de mesures telles que la réduction d'un tiers du nombre de parlementaires, la simplification du processus législatif, l'introduction d'une dose de proportionnelle au Parlement, la suppression de la Cour de justice de la République, la levée de l'état d'urgence, le vote d'une loi antiterroriste, et la tenue tous les six mois d'une conférence des territoires.

**4** Déclaration de politique générale du Premier ministre devant l'Assemblée nationale. Complétant les annonces de la veille du Président de la République, la déclaration du Premier ministre vient préciser les grandes orientations et annoncer les futures réformes du quinquennat dans les domaines de la justice, de la santé, du travail, de la fiscalité ou encore de l'éducation. À l'issue du discours, l'Assemblée nationale vote la confiance au Gouvernement.

**6** Publication d'un décret relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Faisant suite à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi El Khomri » ou « loi Travail »), le décret révisé les modalités de mise en place de la VAE. Il élargit la liste des expériences pouvant être prises en compte pour une demande de VAE et ramène à un an la durée minimale d'activité requise ; le décret redéfinit également la procédure d'examen de la demande de VAE et prévoit la mise à disposition de tous d'informations et de conseils sur ce dispositif. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**11** Promulgation de la loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. Le texte prolonge jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017 l'état d'urgence déclaré le 14 novembre 2015 après les attentats de Paris et Saint-Denis et prorogé à plusieurs reprises depuis. La loi modifie également certaines dispositions concernant l'interdiction de séjour censurées par le Conseil constitutionnel le 9 juin 2017.

**12** Présentation par le Premier ministre d'un plan d'action « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires ». Devant être prochainement complété par un projet de loi, il propose notamment :

- la poursuite des contrôles aux frontières extérieures de l'UE *via* les "hotspots" existants et la nouvelle agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes ;
- la réduction du délai de traitement des demandes d'asile ;
- la création d'ici 2019 de 12 500 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- la mise en place de mesures d'éloignement en cas de rejet de la demande d'asile ;
- le développement d'un « passeport talent » délivrable pour une durée de quatre ans à des chercheurs, investisseurs ou créateurs d'entreprise.

**20** Publication d'un arrêté fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires. Faisant suite à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, l'arrêté donne la possibilité aux personnes décédées

séropositives ou atteintes d'hépatites de bénéficier de soins funéraires de conservation des corps, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Août**

**1<sup>er</sup>** Reconduction d'un an du dispositif d'encadrement des loyers dans 28 agglomérations dont Paris. Un décret publié le 29 juillet 2017 fixe un montant maximal d'évolution des loyers applicables dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement d'un contrat de location de logements nus ou meublés, sauf exceptions. Des adaptations du dispositif sont prévues en cas de réalisation de travaux dans le logement ou de sous-évaluation du précédent loyer par exemple.

**5** Publication d'un décret relatif aux provocations, diffamations et injures non publiques présentant un caractère raciste ou discriminatoire. Le décret renforce la répression de ces infractions, s'inscrivant ainsi dans le prolongement des mesures de lutte contre les discriminations et le racisme prévues par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. Provocations, diffamations et injures non publiques à caractère raciste ou discriminatoire sont désormais passibles d'une amende de 1 500 euros (3 000 euros dans le cas d'une récidive). Des peines complémentaires (travail d'intérêt général, stage de citoyenneté, etc.) pourront également être prononcées.

**21** Publication de la Charte de transparence relative au statut du conjoint du chef de l'État. Elle définit le rôle et les missions assignées au conjoint du Président de la République, ainsi que les moyens mis à sa disposition pour la durée du quinquennat.

## Glossaire

### Accident du travail avec arrêt

Est considéré comme accident du travail tout accident provoquant une lésion corporelle ou psychique, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. L'accident du travail est dit avec arrêt s'il a entraîné au moins un jour d'arrêt de travail et s'il a fait l'objet d'une déclaration et d'une reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie du régime général ou agricole (Cnam-TS ou MSA).

### Actifs au sens du Bureau international du travail (BIT)

#### Actifs occupés au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

### Affaire civile ou pénale

Une affaire est une procédure soumise à une juridiction civile ou pénale.

Une affaire ou procédure civile a trait aux divers rapports juridiques entre personnes privées et aux droits qui en découlent. L'affaire civile est dite « au **fond** » quand elle est soumise à une juridiction pour trancher l'objet même du litige.

Une affaire pénale désigne la prise en charge par l'institution judiciaire des conduites que la société réprime par la condamnation à une peine. Contrairement à la procédure civile, qui porte sur les litiges entre personnes privées, la procédure pénale a pour objectif la défense de valeurs, normes et comportements essentiels au bon fonctionnement de notre société.

### Âge

L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :

– l'âge par génération ou âge atteint dans l'année ;

– l'âge en années révolues.

L'âge atteint dans l'année correspond à la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance de l'individu. L'âge en années révolues est l'âge au dernier anniversaire. Aussi, à la date de l'événement, dans une même génération, l'âge en années révolues n'est pas le même pour toutes les personnes.

### Âge médian

L'âge médian est l'âge auquel la moitié de la population considérée a déjà vécu une étape. Donc la moitié vivra cette étape après l'âge médian ou ne la vivra jamais.

### Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation permettant de couvrir une partie des dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (se lever, se laver, s'habiller, etc.) ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Voir **Groupes iso-ressources**.

### Apprentissage

L'apprentissage est une formation en alternance, assurée conjointement dans les centres de formation d'apprentis et les entreprises, qui prépare à tous niveaux de diplômes technologiques ou professionnels jusqu'au supérieur. L'apprenti, âgé d'au moins 16 ans, est lié par contrat de travail à une entreprise.

### **Chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT)**

Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

### **Chômeur de longue durée**

Un chômeur de longue durée est une personne au chômage au sens du BIT qui déclare chercher un emploi depuis au moins 12 mois.

### **Compétences « de base » en lecture**

Les compétences « de base » en lecture permettent de mettre en relation un texte simple avec des connaissances de la vie courante et sont considérées acquises lorsque le score aux tests de compréhension de l'écrit (*Reading Literacy*) du programme international pour le suivi des acquis des élèves (Pisa), soumis à des jeunes de 15 ans, est d'au moins 407 points dans l'édition 2015 du test.

### **Consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)**

La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) représente la valeur totale des soins, des biens et services médicaux consommés sur le territoire national pour la satisfaction des besoins de santé individuels et qui concourent au traitement d'une perturbation de l'état de santé. Cette dépense inclut l'ensemble des biens médicaux et soins courants, y compris ceux des personnes prises en charge au titre des affections de longue durée (ALD) ; elle exclut en revanche diverses composantes de la dépense relatives notamment à la gestion et au fonctionnement du système

ainsi qu'aux soins de longue durée à destination des personnes handicapées ou âgées en établissement. Plus précisément, la CSBM regroupe : la consommation de soins des hôpitaux publics et privés ; la consommation de soins de ville (soins dispensés par les médecins et les auxiliaires médicaux, soins dentaires, analyses médicales et cures thermales, rémunérations forfaitaires des professionnels de santé) ; la consommation de transports de malades ; la consommation de médicaments et d'autres biens médicaux (optique, orthèses, prothèses, véhicules pour handicapés physiques, matériels, aliments, pansements et produits d'origine humaine).

### **Consommation effective des ménages**

Voir **Dépenses de consommation des ménages**.

### **Contributions publiques**

Voir **Financement de la protection sociale**.

### **Couple (au sein d'un ménage)**

Un couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : ils déclarent tous les deux vivre en couple ou être mariés, pacés ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

### **Décile**

Si l'on ordonne une distribution de niveaux de vie (ou de salaires, de revenus, etc.), les déciles (au nombre de 9 : D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix sous-populations d'effectifs égaux. Les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur ou égal au 1<sup>er</sup> décile (D1), le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur au 9<sup>e</sup> décile (D9). La médiane

(D5) partage la population en deux parts égales.

### Dépenses courantes de logement

Voir **Dépenses de logement**.

### Dépenses de consommation des ménages

Dans le système de comptabilité nationale, deux concepts de consommation des ménages sont distingués :

– la « dépense de consommation des ménages » recouvre les seules dépenses que les ménages supportent directement pour acquérir des biens et des services destinés à la satisfaction de leurs besoins. Elle inclut la part des dépenses de santé, d'éducation, de logement restant à leur charge après remboursements éventuels ainsi que les **loyers imputés**, loyers fictifs que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils occupent. Par contre, elle exclut les dépenses de consommation remboursées par la Sécurité sociale ou prises en charge par certaines allocations (par exemple les allocations logement) ;

– la **consommation effective des ménages** inclut tous les biens et les services acquis par les ménages résidents pour la satisfaction de leurs besoins, que ces acquisitions aient fait, ou non, l'objet d'une dépense de leur part. Elle comprend donc, en plus des biens et des services acquis par leurs propres dépenses de consommation finale, les biens et les services qui, ayant fait l'objet de dépenses de consommation individuelle des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), donnent lieu à des transferts sociaux en nature de leur part vers les ménages.

### Dépenses de consommation « pré-engagées »

Les dépenses de consommation « pré-engagées » désignent les dépenses réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Suivant les préconisations du rapport de la Commission

« Mesure du pouvoir d'achat des ménages » (février 2008), ces dépenses comprennent :

- les dépenses liées au logement, y compris les **loyers imputés**, ainsi que celles relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles utilisés dans les habitations ;
- les services de télécommunications ;
- les frais de cantine ;
- les services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- les assurances (hors assurance-vie) ;
- les services financiers (y compris les services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

### Dépenses de logement

Les dépenses de logement totalisent les dépenses courantes de logement que les ménages consacrent à l'usage de leur logement et les dépenses d'investissement des propriétaires occupants ou des bailleurs.

Les **dépenses courantes de logement** incluent les dépenses que les ménages consacrent à l'usage courant de leur logement (consommation associée au service de logement). Elles couvrent les loyers que doivent acquitter les locataires, les loyers que les propriétaires occupants auraient à acquitter s'ils étaient locataires de leur logement (**loyers imputés**), les dépenses d'énergie pour se chauffer et s'éclairer ainsi que les charges. Elles incluent également les redevances des locaux d'hébergement collectif et les charges acquittées par les propriétaires de logements vacants.

Les **dépenses d'investissement en logement** englobent les dépenses destinées à accroître le parc de logements ou à prolonger sa durée de vie, c'est-à-dire les dépenses d'acquisition de logements et de travaux, nettes des cessions de logements anciens.

### Dépenses de protection sociale

Elles comprennent la fourniture des prestations sociales, les coûts administratifs et d'autres dépenses. La fourniture de prestations sociales en représente l'essentiel.

Voir **Protection sociale**.

### Dépenses d'investissement en logement

Voir **Dépenses de logement**.

### Dépense intérieure d'éducation (DIE)

La dépense intérieure d'éducation (DIE) rassemble toutes les dépenses effectuées par l'ensemble des agents économiques (administrations publiques centrales et locales, entreprises et ménages) pour les activités d'éducation : enseignement scolaire et extrascolaire de tous niveaux, organisation du système éducatif (administration générale, orientation, documentation pédagogique et recherche sur l'éducation), activités destinées à favoriser la fréquentation scolaire (cantines et internats, médecine scolaire, transports) et dépenses demandées par les institutions (fournitures, livres, habillement).

La DIE est évaluée chaque année par le compte de l'éducation, compte satellite de la comptabilité nationale. Les méthodes, le champ et les concepts évoluent régulièrement. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données sont alors rétro-polées et les montants ainsi recalculés peuvent différer de ceux des éditions précédentes de cette publication.

Le **financement initial** de la DIE représente le financement avant prise en compte des transferts entre les différents agents économiques. C'est donc ce qui est à la charge effective de chacun des agents. Par exemple, les bourses versées par l'État aux ménages sont comptées comme dépenses de l'État, financeur initial, tandis que les dépenses réalisées par les ménages avec les bourses reçues ne sont pas comptées.

### Descendant d'immigré(s)

Un descendant d'immigré(s) est une personne née et résidant en France ayant au moins un parent immigré. Cette définition ne comprend pas les personnes elles-mêmes immigrées (notamment celles qui ont migré avec leurs parents).

### Durée habituelle hebdomadaire du travail

La durée habituelle hebdomadaire du travail s'applique à une semaine normale sans

événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut donc toutes les heures habituellement effectuées y compris les heures supplémentaires régulières dites « structurelles ».

### Emploi à durée limitée

Les emplois à durée limitée sont ceux qui ont un terme fixé, défini dans le contrat de travail qui lie le salarié à son employeur. Ils regroupent les contrats à durée déterminée (CDD) y compris ceux en contrats aidés, les missions d'intérim et les contrats d'apprentissage.

### Emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

### Enfant

Un enfant désigne toute personne légalement célibataire n'ayant ni conjoint ni enfant au domicile et qui vit avec au moins un de ses parents.

### Enquête Cadre de vie et sécurité

L'enquête Cadre de vie et sécurité, menée annuellement, a pour objectif de recenser et de caractériser les faits subis par les ménages et les personnes au cours des deux années qui précèdent l'enquête :

- violences physiques ou sexuelles : attouchements, rapports sexuels non désirés ou tentatives, gifles, coups ou toutes autres formes de violences physiques ;
- vol avec ou sans violence : vol (ou tentative de vol) d'un bien personnel (portefeuille, portable, etc.) dans un lieu public ou sur le lieu de travail ou d'études avec ou sans violences physiques ;
- cambriolage ou tentative : introduction avec effraction dans le logement, y compris s'il n'y a pas de vol ;
- actes de vandalisme contre le logement : inscriptions sur les murs, clôture

endommagée ou destruction totale d'éléments du logement (boîte aux lettres, vitres cassées, etc.) ;

- actes de vandalisme contre la voiture : rétroviseur arraché, peinture rayée, pneu crevé, jusqu'à la destruction totale du véhicule ;
- vol à la roulotte : vol d'objets, d'accessoires ou de pièces se trouvant dans ou sur la voiture.

conditions de vie, la situation financière ou le niveau de bien-être subjectif en France. L'enquête SRCV est la partie française du système communautaire EU-SILC (European Union-Statistics on income and living conditions). Elle sert ainsi de référence pour les comparaisons de taux de pauvreté et de distributions des revenus entre États membres de l'Union européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion.

### **Enquête Emploi**

Réalisée par l'Insee depuis 1950, l'enquête Emploi est la source statistique qui permet de mesurer l'activité, l'emploi et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle fournit aussi des données sur les professions, l'activité des femmes ou des jeunes, la durée du travail, les emplois précaires. Elle permet de mieux cerner la situation des chômeurs et les changements de situation vis-à-vis du travail. Depuis 2003, l'enquête Emploi est trimestrielle et sa collecte auprès d'un échantillon de ménages est réalisée en continu sur toutes les semaines de chaque trimestre.

### **Enquête Logement**

L'enquête Logement est la source statistique de référence pour décrire les caractéristiques du parc de logements et les conditions d'occupation par les ménages de leur résidence principale telles que le confort, le taux d'occupation des logements, la qualité de l'environnement de l'habitat, la mobilité résidentielle, les dépenses en logement et les difficultés d'accès. Elle permet également de mesurer le coût du logement que supportent les différents types de ménages. L'enquête concerne toutes les résidences principales de France, y compris les DOM.

### **Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)**

L'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie est la source de référence sur les conditions de vie, la pauvreté en

### **Enseignement supérieur**

L'enseignement supérieur regroupe l'enseignement dispensé dans les universités, les instituts universitaires de technologie (IUT), les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), les sections de techniciens supérieurs (STS), les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité, les écoles paramédicales et sociales, etc.

### **Espérance apparente d'activité**

L'espérance apparente d'activité correspond à la somme des taux d'activité à chaque âge observés au cours d'une année. Cet indicateur représente le nombre d'années passées en activité d'une génération fictive qui aurait les mêmes comportements à chaque âge que ceux observés pendant l'année. Il est indépendant de la structure démographique. Il est qualifié d'apparent car il ne tient pas compte des décès qui peuvent intervenir au cours de la période d'activité.

### **Espérance de vie à la naissance**

L'espérance de vie à la naissance (ou à l'âge 0) représente la durée de vie moyenne – autrement dit l'âge moyen au décès – d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de l'année. Elle caractérise la mortalité indépendamment de la structure par âge. C'est un cas particulier de l'espérance de vie à l'âge x. Cette espérance représente le nombre moyen d'années restant à vivre pour une

génération fictive d'âge x qui aurait, à chaque âge, la probabilité de décéder observée cette année-là. Autrement dit, c'est le nombre moyen d'années restant à vivre au-delà de cet âge x (ou durée de survie moyenne à l'âge x), dans les conditions de mortalité par âge de l'année considérée.

### **Espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance et à 65 ans**

L'espérance de vie sans incapacité (EVSI) à la naissance d'une année donnée représente le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre à sa naissance sans limitations d'activités de la vie quotidienne ni incapacités, dans les conditions de morbidité de l'année considérée. Cette espérance de vie est fondée sur les déclarations des personnes concernées et souffre donc des biais de perception de leur propre santé.

De même, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans représente le nombre d'années en bonne santé qu'une personne âgée de 65 ans peut encore s'attendre à vivre, dans les conditions de morbidité observées pendant l'année.

### **Évolutions en volume**

Dans les comptes nationaux, les grandeurs exprimées en volume (c'est-à-dire corrigées de l'évolution générale des prix) sont publiées aux prix de l'année précédente chaînés. Ainsi, le poids de chaque composante élémentaire est réestimé chaque année. Le chaînage permet de prendre en compte la déformation de structure de l'économie (prix relatifs, poids des différents produits dans la consommation, etc.), ce qui est souhaitable en particulier dans le cas de séries longues ou de composantes connaissant une évolution rapide (matériel électronique par exemple).

### **Famille monoparentale**

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

### **Financement de la protection sociale**

Les ressources qui servent à financer la protection sociale se répartissent en trois catégories principales :

- les cotisations sociales à la charge de l'employeur et du salarié sont des versements calculés en pourcentage de la rémunération brute qui donnent droit au salarié à des prestations sociales ;
- les **impôts et taxes affectés** (ITAF) sont des prélèvements obligatoires explicitement affectés au financement de la protection sociale. Il existe une cinquantaine d'ITAF en France, parmi lesquels la CSG (contribution sociale généralisée), les taxes sur les tabacs et les alcools et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) ;
- les **contributions publiques** sont constituées de versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de protection sociale. Elles sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas des recettes affectées.

### **Financement initial de la dépense intérieure d'éducation (DIE)**

Voir **Dépense intérieure d'éducation (DIE)**.

### **Fond (au)**

Voir **Affaire civile ou pénale**.

### **Groupe iso-ressources (GIR)**

Le groupe iso-ressources (GIR) est un indicateur du degré de dépendance, allant de 1 (très dépendant) à 6 (autonome), résultant de l'évaluation par un professionnel (médecin, infirmier ou travailleur social). Est considérée comme **personne âgée dépendante** toute personne de 60 ans ou plus classée dans les GIR 1 à 4, ainsi reconnue comme ayant « besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière » (loi du 20 juillet 2001 relative à l'autonomie). À ce titre, elle se voit accorder le droit à l'**allocation**

**personnalisée d'autonomie (APA)** qui couvre une partie du coût d'une aide humaine pour les activités de la vie courante.

### **Halo autour du chômage**

Le halo autour du chômage est composé de personnes **inactives** au sens du BIT, mais proches du marché du travail : il s'agit d'une part des personnes qui recherchent un emploi mais qui ne sont pas disponibles dans les deux semaines pour travailler, et d'autre part des personnes qui souhaitent travailler mais qui n'ont pas effectué de démarche active de recherche d'emploi dans le mois précédent, qu'elles soient disponibles ou non.

### **Horaires de travail atypiques**

Les horaires de travail atypiques s'opposent aux horaires en journées standardisées (c'est-à-dire matin et après-midi, du lundi au vendredi) et concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (entre 20 h et minuit) ou la nuit (entre minuit et 5 h), au moins une fois au cours des quatre semaines précédant l'interrogation.

### **Immigré**

La population immigrée est constituée des personnes nées étrangères à l'étranger et résidant en France. Elle comprend donc en partie des personnes qui, depuis leur arrivée, ont acquis la nationalité française. À l'inverse, elle exclut les Français de naissance nés à l'étranger et résidant en France et les étrangers nés en France.

### **Impôts et taxes affectés**

Voir **Financement de la protection sociale**.

### **Inactifs**

Voir **Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)**.

### **Indicateur conjoncturel de fécondité**

Il correspond à la somme des taux de fécondité par âge d'une année donnée. Cette somme indique le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération fictive de femmes qui auraient pendant leur vie féconde (15-50 ans) les taux de fécondité par âge de l'année considérée.

### **Indice à structure d'âge et sexe comparable**

L'indice à structure d'âge et sexe comparable rapporte le nombre de cas observés dans la sous-population au nombre de cas attendus, si cette sous-population avait une structure par âge et sexe comparable à l'ensemble de la population.

### **Indice de Gini**

L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie, etc.). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie, etc.) seraient égaux. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (revenus, niveaux de vie, etc.) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.

### **Intensité de la pauvreté**

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Cet indicateur est mesuré comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté – niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

### Loyer imputé

Le loyer imputé correspond au loyer que les ménages propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils occupent.

### Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé contractée au cours du travail, qui est la conséquence de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou qui résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Il est difficile d'assigner un point de départ précis à la maladie car certaines maladies professionnelles se déclarent des années après le début de l'exposition au risque ou même parfois très longtemps après que le travailleur a cessé d'exercer le travail incriminé.

### Médiane

Voir **Décile**.

### Ménage

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marins, les sans-abri et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, etc.) sont considérés comme vivant hors ménage. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

### Ménage complexe

Un ménage complexe est un ménage où coexistent au moins deux des configurations

suivantes : personne isolée, couple avec ou sans enfant(s), famille monoparentale.

### Niveau de vie

Il est défini comme le **revenu disponible** du ménage rapporté au nombre d'**unités de consommation** (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage.

### Parité de pouvoir d'achat (PPA)

C'est le taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer un même panier de biens et de services. Il est en général différent du taux de change, et diffère également en général entre deux pays appartenant à la zone euro.

### Pauvreté monétaire

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil est déterminé par rapport à la distribution des **niveaux de vie** de l'ensemble de la population. L'Insee, comme Eurostat, privilégie le seuil à 60 % de la **médiane** des niveaux de vie.

### Personne âgée dépendante

Est considérée comme personne âgée dépendante toute personne de 60 ans ou plus classée dans les **Groupes iso-ressources** 1 à 4.

### Population active au sens du Bureau international du travail (BIT)

La population active au sens du BIT comprend la population active occupée et les chômeurs au sens du BIT.

La **population active occupée** (ou personnes en **emploi**) comprend les personnes âgées de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée dite « de référence », qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle inclut également les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes (congrés annuels, maladie, maternité).

La **population au chômage** regroupe les personnes âgées de 15 ans ou plus qui répondent simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage sont dites **inactives**.

### Population scolarisée

Elle comprend l'ensemble des élèves et apprentis en formation initiale dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), mais aussi ceux dépendant des autres ministères (notamment ceux en charge de l'agriculture ou de la santé).

### Pouvoir d'achat du revenu disponible brut

Voir **Revenu disponible brut des ménages (RDB)**.

### Prélèvements directs

Voir **Redistribution monétaire**.

### Première cohabitation

La première cohabitation en couple désigne la première vie en couple dans un même logement.

### Prestations sociales

Les prestations sociales sont des transferts versés (en espèces ou en nature) à des individus ou à des familles afin de réduire la charge financière que représente la protection contre différents risques sociaux (vieillesse, maladie, invalidité, maternité et famille, chômage, logement, pauvreté et exclusion sociale).

### Prestations sociales liées au logement

Les prestations sociales liées au logement désignent les aides versées aux ménages pour alléger les dépenses de consommation associées au service de logement des ménages. Elles comprennent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et l'allocation de logement à caractère social (ALS). L'aide sociale à l'hébergement (ASH), versée aux résidents de certains locaux d'hébergement collectif, n'y est pas comptabilisée.

### Progressivité d'un prélèvement ou d'une prestation

Un **prélèvement direct** est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une **prestation sociale** est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

### Proportion de bacheliers dans une génération

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge et en faisant la somme de ces taux.

### Protection sociale

La protection sociale recouvre l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective et/ou

mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : santé ; vieillesse et survie ; maternité et charges de famille ; perte d'emploi ; logement ; pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Voir aussi **Financement de la protection sociale**.

### Rapport interdécile

Le rapport interdécile d'un critère (salaire, revenu, etc.) est le rapport entre le 1<sup>er</sup> **décile** (D1) et le 9<sup>e</sup> décile (D9) de ce critère. Il est un des indicateurs de mesure des inégalités de la population sur le critère considéré. Le rapport entre la **médiane** et le 1<sup>er</sup> décile (D5/D1) mesure la dispersion dans la moitié basse de la distribution, et le rapport entre le 9<sup>e</sup> décile et la médiane (D9/D5) rend compte des disparités dans la moitié haute.

### Récidive légale en matière délictuelle

Le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (Art. 132-10 du Code pénal).

### Redistribution monétaire

Le champ de la redistribution monétaire regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ

car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

### Réforme de la voie professionnelle

La réforme de la voie professionnelle, entamée en 2008 et achevée en 2012, avait pour objectif de conduire davantage de jeunes à une qualification de niveau baccalauréat. Cela s'est traduit par la mise en place du baccalauréat en trois ans, directement après la classe de troisième, en remplacement du cursus en quatre ans « BEP puis baccalauréat professionnel en deux ans ».

### Résidence principale

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par au moins une personne du ménage.

### Revenu arbitral

Le revenu arbitral des ménages est la différence entre le **revenu disponible brut** et les **dépenses de consommation « pré-engagées »**.

### Revenu disponible brut des ménages (RDB)

Le revenu disponible brut des ménages est le revenu à la disposition des ménages pour la consommation et l'épargne une fois déduits les prélèvements sociaux et fiscaux. Il comprend les revenus d'activité (rémunération des salariés et revenus d'entreprise des entrepreneurs individuels), les revenus de la propriété (dividendes, intérêts et loyers), les prestations sociales autres que des transferts sociaux en nature (pensions de retraite, indemnités de chômage, allocations familiales, minima sociaux, etc.), les autres transferts courants (notamment les indemnités d'assurance nettes des primes), diminués des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation), cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS) versés par les ménages.

L'évolution du **pouvoir d'achat du revenu disponible brut** mesure l'évolution du RDB, corrigée de l'évolution du prix des **dépenses de consommation des ménages**.

### Revenu salarial

Il s'agit de la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales et contributions sociales (CSG et CRDS).

### Salaires annuel en équivalent temps plein (EQTP)

Le salaire annuel en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Pour un salarié ayant occupé un poste de travail durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros, le salaire en EQTP est de  $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$  euros par an.

### Salaires brut

Il inclut l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur, y compris cotisations sociales et impôts dus par le salarié mais hors cotisations sociales patronales.

### Satisfaction dans la vie et dans ses différents domaines

Il s'agit d'évaluation subjective que chacun fait de sa vie dans son ensemble ou dans les différents domaines qui la composent. Dans l'**enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV)**, la satisfaction est évaluée sur une échelle de 0 (« pas du tout satisfait ») à 10 (« entièrement satisfait »). Les questions portent sur la vie menée actuellement, le logement, le travail, les loisirs, la famille, les amis et la santé.

### Seuil de pauvreté

Il est égal à 60 % du **niveau de vie médian** de l'ensemble des individus. Les personnes

pauvres sont celles dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

### Soins de ville

Au sens des comptes de la santé, les soins de ville regroupent l'ensemble des soins dispensés par les médecins, les sages-femmes, les dentistes, les auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes) auxquels sont ajoutées les dépenses au titre des analyses médicales et des cures thermales. Les soins de ville ne comprennent pas les honoraires en cliniques privées (comptabilisés dans les soins hospitaliers), ni les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires.

### Solde migratoire

Il désigne la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Depuis que le recensement est annuel (à partir de 2006), il est mesuré indirectement par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le solde naturel de l'année déduit de l'état civil : on parle alors de solde apparent. Les évolutions de ce solde apparent peuvent refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage du recensement.

### Solde naturel

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) désigne la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

### Sortants précoces

Les sortants précoces sont les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle et qui ne poursuivent ni études, ni formation (formelle ou informelle). Cet indicateur utilisé par Eurostat est fragile et sa comparaison entre pays est limitée.

### Sous-emploi au sens du Bureau international du travail (BIT)

Le sous-emploi au sens du BIT recouvre les personnes ayant un emploi à temps partiel qui souhaitent travailler plus d'heures et qui sont disponibles pour le faire, qu'elles recherchent ou non un emploi. Sont également incluses les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

### Surpeuplement

Un logement est en situation de surpeuplement s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe. Cette norme française attribue une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les célibataires de 19 ans ou plus ; pour les célibataires de moins de 19 ans, elle attribue une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant.

Pour les comparaisons européennes, Eurostat utilise une définition différente. Un logement est surpeuplé s'il ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces au regard du nombre de ses occupants, à savoir : une pièce par ménage, une pièce par couple composant le ménage, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente, une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

### Symptômes dépressifs

Les symptômes dépressifs sont identifiés par le biais du module PHQ-8 (*Personal Health Questionnaire*). Celui-ci permet d'appréhender l'état de santé mentale à partir de huit questions interrogeant sur l'existence et l'intensité des symptômes évocateurs d'un épisode dépressif, recensés au cours des deux dernières semaines. Les questions portent sur le manque d'intérêt ou de plaisir à faire les choses ; la tristesse, la déprime ou le désespoir ; les troubles du sommeil ; la fatigue ou le manque d'énergie ; les variations d'appétit ; les difficultés à se concentrer ; l'estime de soi ; les difficultés à bouger ou parler, ou à l'inverse les éventuels surcroûts d'activité.

### Taux d'activité au sens du BIT

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

### Taux de chômage au sens du BIT

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (les personnes en emploi ou « actifs occupés » et les personnes au chômage).

### Taux d'emploi au sens du BIT

Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population totale correspondante. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler, généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans.

### Taux d'emploi sous-jacent d'une classe d'âge

C'est un indicateur qui permet de neutraliser les poids démographiques inégaux des tranches d'âge incluses dans le calcul du taux

d'emploi d'une classe d'âge. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux d'emploi par âge détaillé.

#### **Taux d'épargne et taux d'épargne financière**

Le taux d'épargne des ménages est le rapport entre l'épargne des ménages et le **revenu disponible brut**. L'épargne des ménages peut être utilisée soit pour l'investissement (essentiellement pour l'acquisition de logements ou des dépenses de gros entretien), soit pour des placements financiers ou des remboursements d'emprunt. La capacité de financement des ménages correspond au solde de l'épargne et de l'investissement. Le taux d'épargne financière est le rapport entre la capacité de financement des ménages et le revenu disponible brut.

#### **Taux de pauvreté monétaire**

Le taux de pauvreté monétaire rapporte le nombre de personnes dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté** à l'ensemble de la population.

#### **Taux de scolarisation**

Le taux de scolarisation, pour une population d'une tranche d'âge donnée, correspond au rapport entre l'effectif d'élèves, d'apprentis et d'étudiants de cette tranche d'âge, et l'effectif de la population totale correspondante. Voir **Population scolarisée**.

#### **Taux de surpeuplement**

Le taux de surpeuplement est la part de la population vivant dans un logement en situation de **surpeuplement**.

#### **Taux d'inscription sur les listes électorales**

Les taux d'inscription sur les listes électorales sont obtenus en rapportant le nombre d'électeurs effectivement inscrits sur les listes au nombre d'électeurs potentiels, c'est-à-dire les individus âgés de 18 ans ou plus, de nationalité française. Les personnes en situation d'incapacité électorale (après une condamnation ou une mise sous tutelle) sont ici incluses dans la population des électeurs potentiels.

#### **Unités de consommation du ménage (UC)**

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l'« OCDE modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.



## Organismes cités dans l'ouvrage

### **BIT**

Bureau international du travail

### **CAMIEG**

Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières

### **CCMSA**

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

### **Cnaf**

Caisse nationale des allocations familiales

### **Cnam-TS**

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

### **Cnav**

Caisse nationale d'assurance vieillesse

### **COR**

Conseil d'orientation des retraites

### **Crédoc**

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

### **Crest**

Centre de recherche en économie et statistique

### **Dares**

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du Travail)

### **Depp**

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Ministère de l'Éducation nationale)

### **Dese**

Direction des études et synthèses économiques (Insee)

### **DGFIP**

Direction générale des Finances publiques

### **DGI**

Direction générale des Impôts

### **Drees**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des Solidarités et de la Santé)

### **DSDS**

Direction des statistiques démographiques et sociales (Insee)

### **Eurostat**

Office statistique des communautés européennes

### **Ilo**

International Labour Organization

### **Ined**

Institut national d'études démographiques

### **Injep**

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

### **Insee**

Institut national de la statistique et des études économiques

### **Irdes**

Institut de recherche et documentation en économie de la santé

### **MSA**

Mutualité sociale agricole

### **MEN**

Ministère de l'Éducation nationale

### **MESRI**

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

### **NBER**

National Bureau of Economic Research

### **OCDE**

Organisation de coopération et de développement économiques

**ONDRP**

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

**SDES**

Service de la donnée et des études statistiques (Ministère de la Transition écologique et solidaire)

**SDSE**

Sous-direction de la statistique et des études (Ministère de la Justice)

**SIES**

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (MESRI)

**SSMSI**

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (Ministère de l'Intérieur)

**SSP**

Service de la statistique et de la prospective (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation)

**UE**

Union Européenne

## Liste des dossiers et des éclairages publiés dans France, portrait social

### Démographie/Famille

L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié  
*Laura Castell, Raphaëlle Rivalin et Christelle Thouilleux - édition 2016*

La fécondité en France résiste à la crise  
*Luc Masson - édition 2015*

Avez-vous eu des enfants ? Si oui, combien ?  
*Luc Masson - édition 2013*

Mourir avant 60 ans, le destin de 12 % des hommes et 5 % des femmes d'une génération de salariés du privé  
*Rachid Bouhia - édition 2008*

La destinée sociale varie avec le nombre de frères et soeurs  
*Dominique Merllié et Olivier Monso - édition 2007*

Ne pas avoir eu d'enfant : plus fréquent pour les femmes les plus diplômées et les hommes les moins diplômés  
*Isabelle Robert-Bobée - édition 2006*

La vie familiale des immigrés  
*Catherine Borrel et Chloé Tavan - édition 2003/2004*

Vers une baisse du nombre moyen d'enfants par femme ? Une simulation à comportements inchangés  
*Isabelle Robert-Bobée - édition 2001/2002*

Les familles monoparentales : aidées mais fragilisées  
*Nicolas Herpin et Lucile Olier - édition 1997/1998*

### Éducation

La réussite scolaire des enfants d'immigrés au collège est plus liée au capital culturel de leur famille qu'à leur passé migratoire  
*Jean-Paul Caille, Ariane Cosquéric, Émilie Miranda et Louise Viard-Guillot - édition 2016*

Les jeunes et l'enseignement supérieur : s'orienter, réussir, s'insérer  
*Isabelle Kabla-Langlois - édition 2016*

L'évolution du nombre d'élèves en difficulté face à l'écrit depuis une dizaine d'années  
*Jeanne-Marie Daussin, Saskia Keskaik et Thierry Rocher - édition 2011*

Les bacheliers « de première génération » : des trajectoires scolaires et des parcours dans l'enseignement supérieur « bridés » par de moindres ambitions ?

*Jean-Paul Caille et Sylvie Lemaire - édition 2009*

Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution

*Jean-Paul Caille et Fabienne Rosenwald - édition 2006*

Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat ?

*Sylvie Lemaire - édition 2004/2005*

La place du projet professionnel dans les inégalités de réussite scolaire à 15 ans

*Fabrice Murat et Thierry Rocher - édition 2002/2003*

Niveau d'éducation en Europe : le rattrapage français

*Louis Chauvel - édition 1998/1999*

## **Marché du travail**

L'insertion des jeunes sur le marché du travail : l'emploi est majoritaire chez les plus diplômés, l'inactivité domine chez les non-diplômés

*Christel Aliaga et Jérôme Lê - édition 2016*

Souhaiter entrer dans la fonction publique de l'État : quel rôle des déterminants économiques ?

*Jeanne-Marie Daussin-Benichou, Salah Idmachiche, Aude Leduc et Erwan Pouliquen - édition 2015*

Les effets de la crise sur les marchés du travail européens : une intensité et une durée variables

*Anne-Juliette Bessone et Jorick Guillaneuf - édition 2015*

Le risque de pauvreté des travailleurs à bas revenus d'activité dans les pays de l'Union européenne en 2008 et 2012

*Hélène Guedj et Sophie Ponthieux - édition 2015*

De mères à filles : la mobilité vers l'activité des descendantes d'immigrés

*Alice Mainguené - édition 2014*

Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées

*Marie Gouyon et Frédérique Patureau - édition 2013*

Emploi, conditions de travail et santé des 30-50 ans : des trajectoires contrastées entre 2006 et 2010

*Corinne Mette, Nicolas de Riccardis, Lucie Gonzalez et Thomas Coutrot - édition 2013*

Les politiques d'accès à l'emploi en faveur des jeunes : qualifier et accompagner

*Romain Aeberhardt, Laure Crusson et Patrick Pommier - édition 2011*

Les écarts de taux d'emploi selon l'origine des parents : comment varient-ils avec l'âge et le diplôme ?

*Romain Aeberhardt, Élise Coudin et Roland Rathelot - édition 2010*

Métiers et parcours professionnels des hommes et des femmes

*Monique Meron, Laure Omalek et Valérie Ulrich - édition 2009*

Les salaires des seniors du privé : plus élevés en moyenne, mais de moindres perspectives d'augmentation

*Nicolas Bignon et Marion Goussé - édition 2009*

Moins d'artisans, des professions libérales en plein essor

*Magali Befly - édition 2006*

L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?

*Denis Fougère et Mirna Safi - édition 2005/2006*

La Fonction publique : vers plus de diversité ?

*Julien Pouget - édition 2005/2006*

L'activité professionnelle des personnes handicapées

*Selma Amira et Monique Meron - édition 2004/2005*

La formation professionnelle des chômeurs

*Aurore Fleuret et Philippe Zamora - édition 2004/2005*

La dynamique des salaires et du coût du travail de 1996 à 2000

*Fabrice Romans et Géraldine Séroussi - édition 2003/2004*

Le programme « nouveaux services – emplois jeunes » : premiers éléments pour une évaluation

*Vanessa Bellamy - édition 2001/2002*

Avoir un emploi et être pauvre. Bas salaires, sous-emploi et chômage, quels liens avec la pauvreté ?

*Jean-Michel Hourriez - édition 2001/2002*

Parcours professionnels et retraite : à quel âge partiront les actifs d'aujourd'hui ?

*Christine Lagarenne, Corinne Martinez et Guillaume Talon - édition 1999/2000*

Les formes particulières d'emploi en France : un marche-pied vers les emplois stables

*Laurence Bloch et Marc-Antoine Estrade - édition 1998/1999*

## **Revenus, niveaux de vie et redistribution**

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population

*Mathias André, Anne-Lise Biotteau, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Michaël Sicsic et Antoine Sireyjol - édition 2016*

Partage des revenus et du pouvoir de décision dans les couples : un panorama européen

*Sophie Ponthieux - édition 2015*

Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2014 pénalisent les 50 % des ménages les plus aisés et épargnent les 10 % les plus modestes

*Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot, Antoine Sireyjol et Mathias André - édition 2015*

La composition du patrimoine des ménages entre 1997 et 2003

*Pauline Girardot et Denis Marionnet - édition 2007*

En quoi la prise en compte des transferts liés à la santé modifie-t-elle l'appréciation du niveau de vie ?

*François Marical - édition 2007*

Les systèmes de retraite en Europe à l'épreuve des changements démographiques

*Laurent Caussat et Michèle Lelièvre - édition 2003/2004*

L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 : une analyse à structure constante

*Fabrice Murat, Nicole Roth et Christophe Starzec - édition 2000/2001*

La persistance du lien entre pauvreté et échec scolaire

*Dominique Goux et Éric Maurin - édition 2000/2001*

Inégalités de revenus et redistribution : évolutions 1970-1996 au sein des ménages salariés

*Pascale Breuil-Genier - édition 2000/2001*

Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène

*Cédric Afsa - édition 1999/2000*

## **Conditions de vie**

L'espérance de vie en retraite sans incapacité sévère devrait être stable pour les générations nées entre 1960 et 1990

*Alexandre Cazenave-Lacroutz et Fanny Godet - édition 2016*

Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence

*Laure Turner - édition 2016*

La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi

*Thierry Mainaud - édition 2016*

Le sentiment d'aisance financière des ménages : stable au fil des générations, mais fluctuant au cours de la vie

*Élodie Kranklader et Amandine Schreiber - édition 2015*

L'inflexion des dépenses de santé dans les pays durement touchés par la crise nuit à l'accès aux soins

*Ysaline Padieu et Romain Roussel - édition 2015*

Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations

*Françoise Yaouancq et Michel Duée - édition 2014*

Politique de la ville en France métropolitaine : une nouvelle géographie recentrée sur 1 300 quartiers prioritaires

*Valérie Darriau, Marylène Henry et Noémie Oswald - édition 2014*

La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés

*Rémi Josnin - édition 2013*

Les conditions d'habitat des enfants : poids des structures familiales et de la taille des fratries  
*Claudine Pirus - édition 2011*

La facture énergétique des ménages serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des 20 dernières années  
*Lucie Calvet, François Marical, Sébastien Merceron et Maël Theulière - édition 2010*

Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006  
*Pierrette Briant - édition 2010*

En France, qui recourt aux services à domicile ?  
*Claire Marbot - édition 2008*

Le bonheur attend-il le nombre des années ?  
*Cédric Afsa et Vincent Marcus - édition 2008*

La mobilité résidentielle des adultes : existe-t-il des « parcours-types » ?  
*Christine Couet - édition 2006*

En dix ans, moins d'enfants handicapés mais davantage d'adultes parmi les résidents en établissements  
*Nathalie Dutheil et Nicole Roth - édition 2005/2006*

Dix ans de vacances des Français  
*Céline Rouquette - édition 2002/2003*

Les équipements publics mieux répartis sur le territoire que les services marchands  
*Géraldine Martin-Houssart et Nicole Tabard - édition 2002/2003*

Les statistiques de la délinquance  
*Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu et Philippe Zamora - édition 2002/2003*

La retraite ou le temps des loisirs  
*Hélène Michaudon - édition 2001/2002*

Le recours aux services payants pour la garde de jeunes enfants se développe  
*Anne Flipo et Béatrice Sédillot - édition 2000/2001*

La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale  
*Cécile Brousse - édition 1999/2000*

La dépendance des personnes âgées : recours aux proches et aux aides professionnelles  
*Pascale Breuil - édition 1998/1999*

Dépenses de santé et réforme de l'assurance maladie  
*Gérard Lattès et Patrick Pauriche - édition 1997/1998*

Les sociétés britannique et française depuis vingt-cinq ans  
*Phillip Lee, Patrick Midy, Allan Smith et Carol Summerfield - édition 1997/1998*